



# clean-life

technologie écologique sa

*Pour que l'air reste respirable*



*Centre de compétences pour filtres à particules*

[www.clean-life.ch](http://www.clean-life.ch)

01 janvier 2016

## **Garantie pour système de filtre à particules modulaire**

La garantie pour **les filtres à particules est valable 24 mois ou 2000 heures / 100'000 km**, selon ce qui est atteint en premier, dès la date de montage du système (valable seulement avec les données du Datalogger)

**La garantie pour les pièces détachées est de 12 mois.**

La copie du formulaire «protocole de mesure de réception» de l'OFEV, dûment remplie et envoyée à la maison clean-life dès le montage, est considérée comme date de début de garantie.

Une fonction parfaite du système doit être garantie avant le démarrage de la machine. Cela signifie que le profil d'application nécessaire doit correspondre aux normes.

**Lors de l'utilisation de pièces étrangères, la garantie expire.**

Les causes qui excluent une garantie de la part de la maison clean-life sont:

- montage non effectué par un spécialiste
- erreur de manipulation ou non respect des données du manuel d'instructions
- manipulation inadéquate (en particulier trop longtemps en marche, avec température des gaz d'échappement trop faible)
- entretien et nettoyage du filtre, pas ou faussement effectué (Recommandations d'entretien et service après 1 an ou 1000 heures pour CRT systèmes et 500 heures pour SMF-AR systèmes)
- dégâts ou endommagements extérieurs, par recours à la force
- réglage incorrecte du moteur (tout particulièrement le débit et le démarrage de celui-ci)
- consommation d'huile trop élevée
- faux combustible (en dessus de 50 ppm)
- faux Additif pour SMF-AR systèmes (utiliser seulement Satacen®3 / HJS F51)
- les filtres qui ont brûlés, à cause d'une surcharge de cendres de sulfate provenant de la combustion d'huile moteur. Cette surcharge peut être reconnue à la pression contraire de gaz d'échappement qui ne peut pas dépasser 200 mbar.

### **Domages indirects:**

Toute responsabilité pour des dommages dérivés et indirects (dommages qui ne sont pas directement sur les articles livrés, par exemple pour un arrêt de la production, une perte de bénéfice, etc...) est exclue.

Aucune prestation propre (travail, voyage, kilomètre, matériel etc..) ne sera prise en charge, sans notre accord préalable écrit.

Dans le cas d'une prise en charge de notre part, nous réglerons les prestations fournies selon notre taux habituel, au moyen d'une note de crédit.

1/2

*Pour que l'air reste respirable*



*Centre de compétences pour filtres à particules*

*www.clean-life.ch*

**Le nettoyage du filtre n'est pas une prestation de garantie.**

En cas de dommage du filtre celui-ci est à renvoyer à l'entreprise clean-life, accompagné d'une demande de garantie ainsi que de la copie du protocole OFEV dûment rempli, avec les indications des heures de service et du moment où le problème est survenu.

En plus, nous nécessitons des photos de la situation d'installation (découplage) et la sélection des données du Datalogger/ECU par mail (en forma. ZIP)

Toute demande de garantie soumise de manière incomplète (*sans la documentation demandée ci-dessus*) ne sera pas traitée et sera rejetée!

Lors d'une commande les dispositions de garantie mentionnées ci-dessus sont automatiquement acceptées.

**L'entreprise clean-life umwelttechnik ag à Zell assure la garantie de bon fonctionnement !**